



Guide d'information sur l'assurance Rowing Canada Aviron

Glossaire général de l'assurance

FONCTIONNEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE RCA	3
QU'EST-CE QUI EST INCLUS DANS LA POLICE D'ASSURANCE RCA?	4
CE QUI N'EST PAS INCLUS DANS L'ASSURANCE DE RCA	6
COMPLÉMENTS D'ASSURANCE DISPONIBLES PAR LE BIAIS DE RCA	7
RÉCLAMATIONS ET INCIDENTS	7
FOIRE AUX QUESTIONS	9
ANNEXE A - RÉSUMÉ D'ASSURANCE	15
RESPONSABILITÉ CIVILE SPORTIVE	1
RESPONSABILITÉ EXCÉDENTAIRE	4
ANNEXE B - FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT ROWING CANADA AVIRON	1

Avis de non-responsabilité : la couverture décrite ci-après est assujettie aux conditions qui seront énoncées dans la police à émettre et ne vise pas à indiquer l'ensemble des conditions, modalités ou exclusions de la police. En cas de divergence entre le présent document et la police réelle, la police réelle prévaut. Les renseignements relatifs aux assurances ci-dessous constituent un aperçu et un résumé et ne sont pas destinés à être exhaustifs.

Il incombe à chaque organisme de comprendre les conditions réelles de sa couverture et les risques auxquels son club peut être confronté. Tout organisme membre ayant des questions concernant sa couverture devrait demander à un représentant de contacter directement Rowing Canada Aviron (RCA).

Des renseignements détaillés sur la couverture d'assurance figurent à l'annexe A - Résumé de la police d'assurance.

Glossaire général des assurances

Franchise - montant que l'assuré doit payer lui-même pour un sinistre assuré.

Responsabilité - responsabilité pour les préjudices corporels ou dommages matériels causés à une autre partie.

Tiers - une personne ou un organisme distinct de l'assuré et de l'assureur. Dans l'assurance responsabilité civile, l'assureur assure la défense contre les réclamations ou les poursuites intentées par des tiers.

Assurance responsabilité civile générale - offre une couverture à un organisme pour les préjudices corporels, les préjudices personnels et les dommages matériels causés à autrui par le fonctionnement/les activités de l'organisme de l'assuré, ses produits, ou pour les blessures qui se produisent dans les locaux de l'organisme. Il s'agit d'une assurance contre les poursuites des tiers.

Assurance accident - remboursement des frais médicaux engagés à la suite d'une blessure subie au cours d'une activité sanctionnée par votre organisme. La personne doit épuiser son régime d'assurance-maladie provincial et tout régime privé avant de recevoir des prestations en vertu de la présente police, car la couverture est secondaire aux autres régimes d'assurance-maladie. La couverture est limitée aux activités au Canada.

Assurance des administrateurs et dirigeants - protège le conseil d'administration contre les jugements et les coûts juridiques découlant des décisions et des actions prises dans le cadre de leurs fonctions régulières pour des actes fautifs, y compris les actes fautifs liés aux pratiques d'emploi. (Par exemple, discrimination, licenciement abusif, non-respect de son propre règlement administratif dans la prise de décisions.)

Fonctionnement de la police d'assurance RCA

La couverture d'assurance de RCA est comprise dans les frais d'adhésion à RCA pour les organismes membres en règle et les participants inscrits qui sont membres en règle d'un organisme membre de RCA. En souscrivant une assurance en tant qu'organisme-cadre de plus grande envergure, RCA peut aider chaque organisme membre à économiser de l'argent tout en offrant une assurance plus complète.

Responsabilité de comprendre la couverture d'assurance et d'atténuer les risques
Il incombe à chaque organisme de comprendre les conditions réelles de sa couverture et les risques auxquels son club peut être confronté.

Comment atténuer les risques

- Comprendre votre couverture d'assurance et combler les lacunes éventuelles
- Mettre en œuvre des polices et des procédures de sécurité
- Assurer le suivi des inspections régulières, du nettoyage et de l'entretien des équipements et des locaux.
- Assurez-vous que tous vos membres et participants comprennent les risques et se comportent de façon sécuritaire.
- Les participants ont signé des renoncements et convenu des risques (notez qu'au moment où chaque personne s'inscrit à RCA dans WebReg, elle remplit une renonciation qui protège RCA et l'organisme membre, il n'est pas nécessaire d'ajouter une renonciation propre au club, sauf si vous fonctionnez dans des circonstances uniques).
- Assurez-vous de tout documenter, comme la vérification des fournitures de la trousse de premiers soins, l'entretien des installations et des équipements, et la participation aux entraînements. Vous devez être en mesure de prouver que l'activité a eu lieu de même que l'identité des personnes qui y ont participé. C'est ce qu'on appelle la diligence raisonnable et cela signifie que l'assuré a pris des précautions raisonnables pour satisfaire aux conditions de cette police.

Qu'est-ce qui est inclus dans la police d'assurance RCA?

Pour les organismes membres

Responsabilité civile des entreprises - protège les organismes membres au cas où ils seraient poursuivis en justice en déclarant que leur négligence a causé des préjudices corporels ou des dommages matériels à quelqu'un (défense et paiement).

- Dommages et intérêts compensatoires, action civile
- Limite de 5 000 000 \$ par incident, franchise de 1000 \$.
- Les bénévoles sont aussi couverts en matière de responsabilité civile s'ils sont cités dans une poursuite en justice (alors qu'ils travaillent pour le compte de l'organisme membre).
- *Exemple de réclamation - un membre d'un club s'entraînant pour une compétition tombe de l'embarcation et se casse le bras. Le*

membre poursuit le club et l'entraîneur en affirmant que ce dernier a fait preuve de négligence en n'assurant pas une supervision adéquate pendant l'entraînement, ce qui a causé la fracture du bras. La police d'assurance responsabilité civile répond pour fournir une défense et un règlement monétaire de la réclamation

Responsabilité civile pour erreurs et omissions (y compris les administrateurs et dirigeants) - protège les administrateurs et les principaux bénévoles de l'organisme au cas où ceux-ci seraient poursuivis pour des actes illicites (défense juridique et paiement).

- Dommages et intérêts compensatoires, poursuite civile
- 5 000 000 \$ par incident, franchise de 1000 \$.

Service illimité de conseil juridique par téléphone -les administrateurs d'organismes peuvent recevoir par téléphone une assistance juridique générale confidentielle et des informations relatives à tout problème juridique touchant l'organisme membre. Le numéro de la ligne d'assistance juridique est le 1- 877-255-4269 (Police n° 16372).

Couverture des frais juridiques

- Limite de 25 000 \$ par événement/Limite globale annuelle de 75 000 \$.
- Franchise de 500 \$.

Pour les personnes qui sont inscrites

Accident de sport - couverture des personnes inscrites pendant qu'elles pratiquent activement un sport pour l'entraînement, les pratiques et les compétitions, ainsi que pour les déplacements de l'équipe (groupe minimal de trois personnes) **au Canada seulement**. Pas de couverture pour les bénévoles d'assistance aux régates, par exemple au bureau d'enregistrement.

- Dépenses personnelles - médicaments, physiothérapie, etc.
- Plan d'intervention secondaire - le régime provincial d'assurance-maladie et tout régime d'avantages personnels interviennent en premier lieu
- Diverses limites, aucune franchise
- Notez que la police offre une couverture extrêmement limitée pour la perte de salaire.
- *Exemple de réclamation - un membre participant à une compétition tombe de l'embarcation et se fracture le bras. Le membre dépose une réclamation pour accident de sport et reçoit le remboursement des frais de physiothérapie, une indemnité pour fracture et le remboursement d'une ordonnance obligatoire.*

Quelles sont les activités couvertes par la police de RCA?

Les activités et événements sanctionnés qui soutiennent le sport de l'aviron sont couverts quand les personnes impliquées sont des participants inscrits à RCA. Voici une liste d'exemples de ce que cela peut inclure.

- Les régates et tournées au Canada qui ont été sanctionnées par RCA

- (directement ou par une APA en son nom).
- Les pratiques et entraînements d'aviron, à l'intérieur et à l'extérieur, qui ont lieu dans un organisme membre ou dans un camp d'entraînement.
 - Entraînement de la force sous la supervision directe d'un entraîneur de la force qui répond à la compétence minimale de l'éducation dans ce domaine (ex. CanFit Pro ou accréditation équivalente). Veuillez contracter RCA pour confirmer que votre certification répond à la norme minimale. Les entraîneurs qui ont finalisé leur certification dans le rôle d'entraîneur(e) RCA du PNCE et d'entraîneur(e) de performance du PNCE ont atteint le seuil de compétence minimale.
 - Les programmes d'aviron reconnus qui sont organisés par un organisme membre, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Cela comprend l'aviron récréatif, les programmes d'apprentissage de l'aviron, les événements sanctionnés d'essai et tous les niveaux d'aviron de compétition.
 - Les activités visant à développer les compétences et l'expertise en matière d'aviron, telles que des cours pratiques, des ateliers et des démonstrations pour les participants, entraîneurs et bénévoles inscrits.
 - Les activités de soutien à l'aviron par la promotion du sport, telles que les expositions, les collectes de fonds ou les événements sociaux des organismes membres, à condition que les événements sociaux ne comprennent pas les activités exclues énumérées ci-dessous.
 - Les régates aux États-Unis qui ont été enregistrées auprès de US Rowing.

Ce qui n'est PAS inclus dans l'assurance de RCA

Les activités qui peuvent avoir lieu dans votre organisme et qui ne sont PAS incluses ou qui peuvent nécessiter le paiement de primes supplémentaires. Voici une liste d'exemples de ce que cela peut inclure.

- Un autre sport ou une autre activité récréative non spécifiquement liée à l'aviron. Cela inclurait un camp ou circuit multisports avec d'autres activités intégrées.
- Les locations d'un espace de réunion ou de banquet à un groupe extérieur.
- Les événements sociaux incluant des boissons alcoolisées.
- Les régates et événements au Canada non sanctionnés par RCA.
- La participation à des régates et à des événements à l'extérieur du Canada qui n'ont pas été sanctionnés par RCA ou enregistrés auprès de US Rowing.
- (La participation internationale peut être sanctionnée avec l'approbation du directeur général de RCA pour obtenir une couverture)

Autres domaines NON inclus dans la police de RCA que les organismes peuvent vouloir assurer ailleurs :

- La responsabilité pour erreurs et omissions ne couvre pas les problèmes liés aux employés, tels que les licenciements abusifs ou d'autres actions liées aux droits de la personne.

- L'assurance des biens pour couvrir les dommages ou la perte de tout type d'équipement ou de propriété.
- Les bénévoles qui ne sont pas directement impliqués dans le sport ne sont pas couverts par la police d'accident de sport.
- Les employés ne sont pas couverts pour la perte de salaire s'ils sont blessés au travail (une couverture mineure est disponible si l'accident a lieu pendant une activité sportive, mais le risque est important pour l'organisme).

Chaque organisme membre est une entité juridique distincte quand il est question d'acquérir une assurance supplémentaire pour aider à atténuer ses risques et nous vous encourageons à le faire de la manière qui convient à votre organisme. Si vous souhaitez vous adresser directement au même courtier que celui qu'utilise RCA pour obtenir une assurance distincte pour l'un ou l'autre de ces domaines non inclus auprès de RCA, veuillez communiquer avec Brent Brandham au brent_brandham@ajg.com.

Compléments d'assurance disponibles par le biais de RCA

Couverture pour écoles secondaires

Les écoles qui n'ont pas de programme d'aviron, mais dont les élèves sont membres d'un organisme membre de RCA et souhaitent représenter leur école aux régates d'aviron qui comportent des épreuves réservées aux inscriptions des écoles secondaires disposent d'une option. Si l'école donne sa permission sous réserve d'une couverture d'assurance responsabilité, le club d'aviron membre doit communiquer avec RCA pour faire en sorte que l'école soit ajoutée comme assurée pour cet événement. Notez que les élèves du secondaire doivent être des participants inscrits auprès de RCA.

Couverture pour le partage d'embarcations

Cela s'applique aux situations de partage d'embarcations dans le cadre d'événements internationaux tenus au Canada. Ce changement de couverture a été fait pour aider dans les scénarios où des embarcations doivent être mises à disposition pour soutenir la participation des concurrents internationaux sans qu'ils aient à engager les coûts du transport de leurs embarcations au Canada. Une couverture de responsabilité pour ces scénarios de partage d'embarcations peut être disponible au cas par cas moyennant une prime supplémentaire. (Des détails sur les embarcations mises en commun sont nécessaires avant de pouvoir obtenir un devis/une couverture)

Journées d'essai

Si vous organisez une journée d'essai ou une journée portes ouvertes et que vous invitez des personnes qui ne sont pas inscrites auprès de RCA à essayer des activités d'aviron, elles ne seront pas couvertes par l'assurance responsabilité civile. Les organismes ont la possibilité d'inscrire leur événement d'essai auprès de RCA et les frais incluent la couverture d'assurance qui sera fournie à tous

les participants à votre événement.

Réclamations et incidents

La communication d'un incident pouvant donner lieu à une réclamation doit se faire en temps utile.

En cas d'incident impliquant des préjudices personnels ou des dommages matériels, il est important de signaler les faits au bureau de RCA le plus rapidement possible. N'essayez pas d'évaluer la probabilité d'une réclamation ou d'écarter la possibilité d'une réclamation, optez pour la prudence et signalez l'incident s'il y a la moindre chance de réclamation.

Tout incident, quelle que soit sa taille ou sa nature, devrait faire l'objet d'un rapport d'incident immédiat dans le cadre de votre protocole de sécurité. Tout incident impliquant des dommages matériels, des préjudices corporels ou des préjudices personnels causés à des tiers doit être considéré comme constituant une réclamation potentielle et ces rapports d'incident doivent être transmis à RCA.

Le formulaire de rapport d'incident qui doit être rempli se trouve à l'annexe B - Formulaire de rapport d'incident RCA, ou en ligne.

Foire aux questions

BÉNÉVOLES/ENTRAÎNEURS/EMPLOYÉS

Q - La police d'accident de sport de RCA prévoit-elle une couverture pour un employé blessé au travail?

R - Non, la police d'accident de sport offre une couverture pour une blessure subie au moment d'une compétition ou d'un entraînement en vue d'une compétition ou au moment du transport d'un groupe de trois membres ou plus vers ou depuis le lieu d'entraînement ou de compétition. Elle s'applique aux participants inscrits, tels que les rameurs. Cela peut aussi inclure les entraîneurs et les officiels quand ils participent directement une activité sportive. La police n'offre pas de compensation pour la perte de salaire à un employé qui subit une blessure au travail ou qui développe un handicap qui l'empêche de travailler. Les employeurs devraient répondre à ce besoin dans le cadre d'un ensemble d'avantages sociaux pour les employés.

Q - Les bénévoles inscrits sont-ils couverts s'ils subissent une blessure?

R - Non. Un bénévole n'est pas couvert par la police d'accident de sport, sauf dans les cas mentionnés ci-dessus, s'il est directement impliqué dans le sport et si l'incident est lié à une activité sportive. (L'organisme est couvert pour ses actions en vertu de l'assurance responsabilité civile des entreprises si le bénévole [le tiers] désigne l'organisme [l'assuré] dans une poursuite judiciaire).

Q - Les personnes qui ne sont pas membres de RCA peuvent se porter bénévoles pour aider au déroulement d'une régata, par exemple en conduisant des

embarcations à moteur, en effectuant des tâches sur place ou en étant des teneurs d'embarcations. Ces bénévoles sont-ils couverts par les polices d'assurance de RCA même s'ils ne sont pas inscrits auprès de RCA?

R - Tous les employés et les bénévoles sont couverts dans le cadre de leurs fonctions en vertu de la police d'assurance responsabilité civile des entreprises s'ils sont nommés dans un procès pour leurs actions, à condition que l'événement soit sanctionné. Les bénévoles individuels n'ont pas besoin d'être inscrits auprès de RCA pour que l'organisme soit couvert par la police d'assurance responsabilité civile des entreprises.

La police d'accident de sport ne couvre pas ces bénévoles individuels.

Q - Un entraîneur doit-il être inscrit auprès de RCA pour être couvert?

R - Les entraîneurs doivent être inscrits et certifiés dans le cadre des politiques de RCA. En matière d'assurance, les entraîneurs inscrits sont couverts, de la même manière qu'un bénévole, comme décrit ci-dessus.

Q - Si j'assume un rôle de bénévole Sport sécuritaire pour mon club, mais que je ne suis pas un administrateur, comme l'agent de résolution des plaintes de sport sécuritaire (ARP), ou un rôle auprès de mon APA, comme au panel de discipline, suis-je couvert par l'assurance?

R - Toute personne inscrite dans le système WebReg en tant que bénévole dans un rôle désigné en matière de sport sécuritaire est couverte par l'assurance responsabilité civile pour erreurs et omissions.

Q - Que signifie la mention suivante inscrite dans les renseignements sur l'assurance : « Il convient de noter que les employés, les employés occasionnels et les bénévoles ne sont pas couverts en ce qui concerne les préjudices corporels ou personnels infligés à un autre employé ou bénévole? »

R - Les bénévoles et les employés sont couverts en ce qui concerne les réclamations pour lesquelles ils ont causé un préjudice à un participant ou des dommages à ses biens. Il existe une restriction dans la couverture en ce sens que les bénévoles et les employés ne sont pas couverts pour les préjudices causés à leurs collègues employés ou bénévoles ou pour les dommages causés à leurs biens.

COUVERTURE DES BIENS

Q - Si de l'argent ou du matériel était volé dans un club, cela serait-il couvert par l'assurance de RCA?

R - Non. Chaque club doit voir à la couverture de ses biens par lui-même.

Q - Y a-t-il couverture si l'équipement d'un club visiteur a été volé ou endommagé pendant une régates?

R - La responsabilité de l'assurance incombe au propriétaire de l'équipement. Le matériel volé et/ou endommagé exige une couverture par l'assurance des biens du club visiteur. Toutefois, si le club hôte est poursuivi pour dommages et intérêts pour avoir omis de fournir une sécurité adéquate ou pour avoir été autrement responsable du vol ou des dommages, le club hôte est assuré par le biais de son assurance responsabilité civile des entreprises pour l'équipement contre une telle responsabilité éventuelle.

TYPES D'AVIRON

Q - Les membres qui participent à des programmes de para aviron, d'aviron de mer ou d'aviron à siège fixe sont-ils couverts?

A -Oui. Il peut y avoir des problèmes de sécurité supplémentaires que les organismes doivent aborder si elles gèrent différents programmes.

Q - Suis-je couvert quand je rame à mon chalet ou en vacances?

R - Non. La couverture ne s'applique qu'aux activités sanctionnées ou approuvées, sur les sites des événements, des camps d'entraînement et des locaux des clubs.

Q - Les membres sont-ils couverts quand ils participent à une régates non sanctionnée?

R - Non. La couverture de RCA ne s'applique que dans le cas de régates sanctionnées par RCA ou par une association provinciale d'aviron, conformément aux politiques de RCA.

Q - Les visiteurs ou les invités sont-ils couverts? Qu'en est-il des personnes qui viennent au club uniquement pour essayer l'aviron?

R - Les personnes doivent être des participants inscrits auprès de RCA pour être couvertes par l'assurance.
Si les organismes veulent organiser un événement pour permettre aux gens d'essayer l'aviron, elles peuvent enregistrer un événement d'essai. L'assurance RCA pour essai est destinée à un événement d'une journée où les participants sont des non-membres et n'ont jamais été membres de RCA. Tous les participants à une journée d'essai sont tenus de s'inscrire par le biais de WRS ou de signer une renonciation sur papier.

Q - Si un club organisait un camp « multisports » d'une semaine pour les jeunes qui comprenait des activités considérées comme n'étant pas de l'aviron ou n'étant pas liées à l'aviron (par exemple, la natation, les jeux de plage), l'assurance de RCA s'appliquerait-elle?

R - Les polices de RCA ne s'appliquent pas aux activités autres que l'aviron, comme la natation et les jeux de plage, car ces activités ne sont pas approuvées par RCA. Pour cette partie du programme, ni les participants, ni les administrateurs, ni le club ne seraient couverts. La couverture est limitée aux activités définies comme « étant

de l'aviron ou comme étant liées à l'aviron» .

Si une activité est considérée comme directement liée à l'aviron (par exemple, un test de natation à des fins de sécurité/sélection), il s'agit d'une activité approuvée. Les clubs peuvent demander à l'assureur de RCA de souscrire une assurance supplémentaire pour étendre leur couverture à ces types d'activités multisports.

JUGES-ARBITRES

Q - Si un juge-arbitre licencié canadien officie dans le cadre d'une régata à l'extérieur du Canada, est-il couvert par l'assurance responsabilité de RCA?

R - Oui, s'il s'agit d'une régata sanctionnée par la FISA ou d'une régata aux États-Unis enregistrée auprès de la US Rowing Association.

Q - Si des juges-arbitres des États-Unis officient dans le cadre d'une régata sanctionnée par RCA, sont-ils couverts par l'assurance responsabilité de RCA?

R - Bien que les officiels américains ne soient pas membres de Rowing Canada Aviron, ils sont couverts par la police d'assurance responsabilité de RCA quand ils officient dans un événement sanctionné par RCA s'ils offrent leur temps comme juges-arbitres.

Q - Si un juge-arbitre licencié canadien n'est pas membre d'un club et n'est pas inscrit auprès de RCA, est-il couvert par la police d'assurance de RCA?

R - Il n'est pas nécessaire d'être membre d'un club. Pour officier dans un événement sanctionné, les juges-arbitres canadiens doivent être inscrits auprès de RCA et de leur APA chaque année.

INTERNATIONAL

Q - Nous prévoyons d'organiser un camp d'entraînement en Floride pendant l'hiver. Devons-nous informer RCA pour obtenir une couverture d'assurance responsabilité civile? Qu'en est-il des autres assurances?

R - Ces camps d'entraînement sont une activité sanctionnée et sont donc couverts par notre police d'assurance responsabilité commerciale. Chaque organisation membre ou chaque personne doit prendre des dispositions pour que les participants bénéficient d'une couverture médicale d'urgence à l'extérieur du Canada, car la police d'assurance d'accidents sportifs ne couvre que les dépenses encourues au Canada.

Q - Les membres participant à la compétition Head of the Charles aux États-Unis sont-ils couverts?

R - Oui. Les rameurs qui participent aux États-Unis à une régata enregistrée auprès de l'USRA sont couverts. Cependant, ceux qui participent à des régates non enregistrées aux États-Unis ou à des régates dans d'autres pays doivent obtenir la sanction du directeur général de RCA s'ils souhaitent que leur participation soit

sanctionnée afin que l'assurance responsabilité civile s'applique. Chaque organisation membre ou chaque personne doit prendre des dispositions pour que les participants bénéficient d'une couverture médicale d'urgence à l'extérieur du Canada, car la police d'assurance d'accidents sportifs ne couvre que les dépenses encourues au Canada.

Q - Notre police d'assurance responsabilité civile des entreprises (RCE) couvrira-t-elle les demandes d'indemnisation présentées par des participants d'autres pays ?

R - Oui. La police d'assurance de responsabilité commerciale couvre les réclamations présentées par des participants d'autres pays, à condition que l'incident se produise au Canada et qu'il soit lié à votre organisation ou aux manifestations sanctionnées que vous organisez. La couverture s'applique si la réclamation entre dans le champ d'application des conditions et des exclusions de la police.

Q - La couverture d'accidents sportifs de RCA couvre-t-elle entièrement un(e) athlète qui voyage à l'extérieur du Canada ?

R - Oui et non. Si un(e) athlète est blessé(e) à l'extérieur du Canada alors qu'il (ou elle) participe à un événement sanctionné par les États-Unis, la police interviendra et pourra couvrir les dépenses admissibles encourues au Canada après son retour de l'événement. Cependant, pour les événements qui se déroulent à l'étranger, les athlètes devraient obtenir une couverture médicale de voyage supplémentaire pour couvrir les frais médicaux encourus à l'étranger. Il est important de s'assurer que cette police supplémentaire ne contient pas d'exclusion pour les sports à haut risque, puisque l'aviron est souvent considéré comme un sport à haut risque par les assureurs.

DIVERS

Q - La couverture d'assurance du club inclut-elle le coût des frais juridiques?

A - Oui. La compagnie d'assurance paiera les frais qui peuvent être engagés pour une réclamation qu'elle défend en votre nom. Cela comprend les frais juridiques liés à la défense. Tout paiement que la compagnie d'assurance engage pour les frais de défense n'affectera pas la limite de la police d'assurance.

Q - L'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants couvre-t-elle des choses comme les médiations/arbitrages? Qu'en est-il des amendes du ministère du Travail, etc.?

R - Non. Il est important que les administrateurs des organismes membres comprennent que la couverture des frais juridiques est limitée aux poursuites civiles (déclaration de réclamation) pour lesquelles des dommages et intérêts compensatoires sont demandés et ne s'étend pas à d'autres types de circonstances telles que les tribunaux, les séances de médiation ou d'arbitrage. Elle ne couvre pas non plus les litiges avec un gouvernement ou un organisme public tel que le

ministère du Travail (ou similaire).

Q - Le club est-il couvert par une assurance si un membre du club contracte la COVID-19 en participant à un programme?

R - Non. À compter du 15 février 2021, l'assurance RCA contient une exclusion des maladies transmissibles en ce qui concerne la COVID-19. C'est pourquoi il est impératif que les clubs fassent tout ce qu'ils peuvent pour atténuer eux-mêmes ce risque. Si certains territoires de compétence ont adopté des lois visant à protéger les petites entreprises et les clubs sportifs contre les poursuites liées à la COVID-19, celles-ci ne prévoient presque jamais de protection en cas de « négligence grave ». Nous recommandons de connaître les réglementations sanitaires locales en vigueur et de veiller à leur respect.

Q - Le club doit-il faire signer des renoncations à tous ses membres/participants pour aider à atténuer les risques?

R - Quand chaque personne s'inscrit à RCA dans WebReg, elle remplit une renonciation qui protège RCA et l'organisme membre. Il n'est pas nécessaire d'ajouter une renonciation propre au club, à moins que vous ayez des circonstances uniques.

ANNEXE A - RÉSUMÉ D'ASSURANCE

Association canadienne d'aviron amateur s/n Rowing Canada Aviron (RCA)

Résumé de police d'assurance

2025-2026

Brent Brandham BComm, CLCS,
RIBO Vice-président, Sports et
Récréation
Brent_Brandham@ajg.com

Kara Glauser CIP, RIBO
Gestionnaire des solutions clients, Divertissement
Kara_Glauser@ajg.com



Gallagher

Insurance | Risk Management | Consulting

Responsabilité civile sportive

Assuré désigné :	The Canadian Amateur Rowing Association – Association Canadienne d’Aviron Amateur a/s Rowing Canada Aviron et les clubs désignés dans la police
Adresse :	321 - 4371 Interurban Rd., Victoria, BC V9E 2C5
Description des opérations :	Activités approuvées de l’assuré nommé dans le cadre d’activités visant à soutenir la pratique de l’aviron
Assureur :	HDI Global Specialty SE
Numéro de la police d’assurance :	CC0687725000
Date d’entrée en vigueur :	du 15 mars 2025 au 15 février 2026

Couverture	Franchise	Limites d’assurance
Formulaire – responsabilité civile des entreprises		
RCE Limite de chaque occurrence		5 000 000 \$
Franchise de responsabilité civile des entreprises par occurrence		
	Dommages matériels	1 000 \$
	Dommages corporels	1 000 \$
Préjudice corporel et découlant de la publicité		5 000 000 \$
Paievements médicaux volontaires – Tiers (toute personne)		10 000 \$
Produits et opérations terminées/Limite globale		5 000 000 \$
Responsabilité du participant		Comprise
Extension de la responsabilité de l’employeur		2 000 000 \$
Responsabilité liée aux locaux, aux biens et aux opérations		Comprise
Responsabilité contractuelle générale		Comprise
Faute médicale accessoire (non professionnels)		Comprise
Responsabilité civile des locataires (tous les locaux)	1 000 \$	2 000 000 \$
Responsabilité civile erreurs et omissions par occurrence	1 000 \$	5 000 000 \$
Formulaire – responsabilité des administrateurs et des dirigeants d’organismes sans but lucratif		
A. Responsabilité des administrateurs et des dirigeants, limite globale	1 000 \$	1 000 000 \$
B. Responsabilité liée aux pratiques d’emploi, limite globale	1 000 \$	1 000 000 \$
C. Responsabilité civile pour mandats d’administrateur externe, limite globale	1 000 \$	1 000 000 \$

Date rétroactive : 1er avril 2014		
SPF 6 - Automobile non possédée		5 000 000 \$
FEC 94 - Responsabilité légale pour dommages aux automobiles non possédées	1 000 \$	50 000 \$
SEF 99 - À l'exclusion des automobiles louées à long terme		Comprise

OEF 98B – Réduction de la couverture pour les locataires	Comprise
Assuré additionnel – Base globale	Comprise
Clause de responsabilité croisée	Comprise
Avis d’annulation de 15 jours	Compris
Prime minimale non remboursable – 100 % de la prime annuelle	Comprise
Avenants (Non applicable si vide)	
Couverture pour abus – À base de réclamations	Limite : 1 000 000 \$ Franchise : 2 500 \$ Date rétroactive : 15 février 2020
Exclusion – Aéronefs et embarcations <i>Exception : Les embarcations non motorisées utilisées lors d’« événements sportifs approuvés », si elles mesurent moins de 20 mètres de long</i>	
Exclusion – Maladie contagieuse	
Exclusion – Responsabilité relative à l’alcool	
Entrepreneurs assimilés à des employés <i>Entraîneurs, employée des médias, Lisa Roddie (cheffe de projet – Initiative sur les commotions cérébrales)</i>	
Responsabilité liée à l’espace bureau des entraîneurs (roulotte) au centre national d’entraînement du lac Quamichan	

Accident sportif

Assuré désigné :	The Canadian Amateur Rowing Association - Association Canadienne d'Aviron Amateur a/s Rowing Canada Aviron et les clubs désignés dans la police
Adresse :	321 - 4371 Interurban Rd., Victoria, BC V9E 2C5
Description des opérations :	Activités approuvées de l'assuré nommé dans le cadre d'activités visant à soutenir la pratique de l'aviron
Assureur :	HDI Global Specialty SE
Numéro de la police d'assurance :	01866907-14001
Date d'entrée en vigueur :	du 15 mars 2025 au 15 février 2026

Pour chaque accident distinct, le régime verse :

Couverture	Limite d'assurance	Prime
Formulaire - couverture en cas d'accident sportif		
Montant principal :	50 000 \$	
Montant de l'indemnité pour fracture :	1 000 \$	
Voir les sections I et II pour les montants payables		
Remboursement en cas d'accident dentaire	10 000 \$	
Transport d'urgence - toute personne assurée	300 \$	
Transport familial - toute personne assurée	15 000 \$	
Remboursement des frais médicaux - toute personne assurée	15 000 \$	
Appareils prothétiques - toute personne assurée	5 000 \$	
Réadaptation - toute personne assurée	15 000 \$	
Rapatriement - toute personne assurée	15 000 \$	
Prestation pour frais de scolarité - toute personne assurée	2 000 \$	
Limite globale payable pour un seul accident	1 500 000 \$	
Revenu hebdomadaire - Période d'attente - 14 jours	100 \$	

Responsabilité excédentaire

Assuré désigné : The Canadian Amateur Rowing Association
 Association Canadienne d'Aviron Amateur a/s Rowing Canada
 Aviron

Adresse : 4371 Interurban Road Suite 321 Victoria, British Columbia V9E 2C5

Assureur : Everest Canada
 Numéro de la police : E2SA000033
 d'assurance :
 Date d'entrée en vigueur : du 15 mars 2025 au 15 février 2026

Couverture	Limite	Prime
Limite par occurrence	5 000 000 \$ excédent 5 000 000 \$	Comprise
Produits et opérations terminées, limite globale	5 000 000 \$	Comprise
Limite globale générale	5 000 000 \$	Comprise

Tableau des assurances sous-jacentes					
Type de police	Période de la police	Assureur	Numéro de la police d'assurance	Limite	Limite globale :
Responsabilité civile des entreprises	du 15 mars 2025 au 15 février 2026	HDI Global Specialty SE	CC0687725000	5 000 000 \$	Sans objet

Libellés
EC LDA1000 - Dispositions générales - (Ed03/14)
EC XUM9001 - Responsabilité excédentaire - (Ed02/11)

Avenants
EXS-013 - Exclusion intégrale en matière d'abus
EXS-017 - Exclusion de responsabilité civile cybernétique
EXS-022 - Modification de non-concordance
Exclusion de la responsabilité liée à la vente de boissons alcoolisées
Avenant d'exclusion relatif à la pyrotechnie et aux explosifs

Conditions :



La responsabilité excédentaire s'applique au-delà de la police de 5 000 000 \$ en RCE émise par HDI

1. Aucune autre police sous-jacente ne doit être inscrite comme police sous-jacente
2. Les exclusions prévues à la police RCE sous-jacente s'appliquent à la police de responsabilité civile excédentaire; la présente police ne constitue pas une couverture principale dans le cas où la couverture de la police RCE est refusée
3. La couverture excédentaire relative aux abus, à la responsabilité des administrateurs et des dirigeants, ainsi qu'aux erreurs et omissions est exclue en vertu de la présente police

ANNEXE B - FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT ROWING CANADA AVIRON



Formulaire de rapport d'incident Rowing Canada Aviron

Ce formulaire doit être rempli par un club d'aviron ou un organisateur de régates quand un incident survient au cours d'une activité d'aviron impliquant un préjudice à une personne ou du dommage à un équipement n'appartenant pas au club/à l'organisateur de la régates.

Quand vous remplissez ce formulaire ou interrogez des témoins pour déterminer ce qui s'est passé, soyez extrêmement conscient de la nécessité d'une description factuelle sans attribution de blâme, explicite ou implicite, et sans admission de faute. Joignez des feuilles supplémentaires si nécessaire. Le formulaire rempli doit être envoyé immédiatement par courriel à Alethia Clarke, coordonnatrice des services aux membres de RCA : aclarke@rowingcanada.org.

Nom de l'organisme membre qui a signalé l'incident : _____
Personne de contact qui signale l'incident : _____
Nom : _____ Poste/rôle : _____
Adresse _____ _____
Téléphone - Cellulaire : _____ Domicile : _____ Courriel : _____

Noms des personnes impliquées dans l'incident (y compris les tiers)

1. Nom : _____ Club _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____
2. Nom : _____ Club _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____
3. Nom : _____ Club _____
Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Date et heure de l'incident : _____

Où l'incident s'est-il produit? _____

L'incident s'est-il produit à l'occasion d'une régates, d'un entraînement ou autre (précisez)? _____

Dressez la liste des blessures éventuelles, en indiquant où elles ont été traitées et par qui : _

Dressez la liste de tous les dommages causés aux embarcations et aux biens : _____

Veillez décrire l'incident. N'énoncez que les faits de ce qui a été observé. N'essayez pas de déterminer qui, le cas échéant, a commis une faute (par exemple, ne dites pas qu'un équipage a « ignoré » les signaux ou les instructions d'un officiel - l'équipage peut ne pas les avoir vus ou entendus).

Incluez une description des conditions météorologiques, de la visibilité, de l'eau et des courants ou marées. Joignez des dessins, des schémas et des photographies si cela peut aider à la description.

Liste des témoins :

1. Nom : _____ Club _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

2. Nom : _____ Club _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

3. Nom : _____ Club _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

4. Nom : _____ Club _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

5. Nom : _____ Club _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Identifiez les organismes d'enquête contactés (par exemple, la police, les autorités portuaires, la garde côtière).

1. Agence : _____ Nom de l'agent : _____

Numéro d'identification : _

2. Agence : _____ Nom de l'agent : _____

Numéro d'identification : _

Signatures

Responsable de l'organisme membre : _____ Nom en caractères d'imprimerie : _____

Personne qui signale l'incident : _____ Date _____